

CENSEUR,

Journal de Lyon,

POLITIQUE, INDUSTRIEL ET LITTÉRAIRE.



OBSERVATIONS MÉTÉOROLOGIQUES DU 11					
PAR RICHARD PÈRE ET FILS,					
Ingénieurs-opticiens, brevetés, quai St-Antoine, 11.					
HEURES.	THERM.	HYGROM.	BAROM.	VENTS.	CIEL.
6 heures du mat.	14 degrés dessus zéro.	80 degrés.	27 pouces 8 lignes	Sud.	Incertain.
SOLEIL.			LUNE.		
Lever.	Midiv.	Couch.	Phases.	Age.	
6 heures. 23 m.	11 heures. 46 m. 57	5 heures. 31 m.	Nouvelle lune.		

Le Censeur donne les nouvelles 24 heures avant
avant les journaux de Paris.

ON S'ABONNE :

LYON, au bureau du journal, quai Saint-Antoine,
n° 27, et grande rue Mercière, n° 52, au 2°.

PARIS, chez MM. Lepelletier-Bourgoin, office-
correspondance, place de la Bourse, n° 6, au
1er, et chez Destribles aîné, libraire, rue Saint-
Marc, n° 21, près la Bourse.

PRIX :

16 francs pour 3 mois, Hors du département
32 francs pour 6 mois, du Rhône, 1 franc de
64 francs pour l'année. plus par trimestre.

Le CENSEUR ne donne de publicité qu'aux avis, lettres et documents revêtus de signatures connues, et dont les auteurs se font connaître de la Rédaction.

Lyon, 11 octobre 1839.

DU DROIT D'ÉLECTION.

(2° article. — Voir le Censeur d'hier.)

Ce qui donne le droit d'élection est un fait étranger à toute idée de moralité et de dévouement; ce fait c'est la qualité de propriétaire payant 200 f. de contribution; tout se réduit donc à une question d'argent. Un privilège aussi important, accordé uniquement à la possession de certaine quantité de propriétés, ne peut donner ni estime ni considération aux électeurs, ni inspirer confiance à leurs concitoyens.

Le droit de faire les lois n'est point une conséquence du droit de propriété. Que prouve la propriété en faveur d'un citoyen? rien de sérieux. Pour qu'elle pût à juste titre conférer le privilège d'être élu, il faudrait qu'il fût démontré que l'intelligence des intérêts généraux, les lumières, le dévouement au pays et la vertu sont les compagnes du droit de propriété; que ceux qui possèdent ont des qualités spéciales pour l'administration des affaires publiques. Ce ne serait cependant pas encore suffisant; il y aurait nécessité aussi de démontrer qu'en dehors des censitaires on ne rencontre généralement que des hommes dénués de moralité, de lumières et de patriotisme.

Nous ne voulons certes pas faire ici de déclamations. Loin que les qualités qui distinguent le bon citoyen manquent dans les classes pauvres ou peu aisées, on peut dire que parmi elles se recrutent les gens qui brillent dans les arts et dans les sciences; les belles actions sont presque toujours faites par des gens du peuple. Qu'un incendie éclate, aussitôt le prolétaire y porte son intelligence et son courage; que l'ennemi soit à la frontière, s'il y rencontre des partisans dangereux, ils ont été recrutés dans les classes laborieuses. Quant à nous, qui jugeons les hommes abstraction faite de leurs positions, nous ne voulons pas nier qu'il y ait beaucoup à faire pour régénérer les masses populaires, et que dans les autres classes ne se rencontrent aussi bon nombre d'excellents citoyens; cependant, s'il existe des vices nombreux dans la société, ils sont plutôt dans le haut que dans le bas. Aux yeux de la philosophie, les richesses sont loin d'être une recommandation; pour elle, elles sont souvent l'indice de mauvais penchants, d'habitudes vicieuses, d'une nature saturée par la mollesse.

Les censitaires, qui excluent le peuple de la jouissance de ses droits politiques, trouvent des arguments pour colorer leur injustice; ils oublient les progrès qui se sont accomplis dans toutes les classes de la société, et ceux qu'une bonne éducation pourrait amener dans un court espace de temps.

Le sentiment de la dignité humaine, dit un écrivain démocrate, rédacteur de la *Revue encyclopédique*, est aujourd'hui le partage des ouvriers tout autant que des grands seigneurs; et voici que les hommes, quelque position que leur ait donnée le sort, commencent à grandir en eux-mêmes, et à s'élever assez pour oser prendre conseil en leur propre raison. Une éducation nouvelle se propage au sein des masses, et les prolétaires de nos cités et de nos villages se changeront en citoyens véritables, comme jadis leurs pères, lorsque, d'esclaves brutaux, ils se changèrent en chrétiens. Il est, au surplus, bien évident que l'on ne saurait en aucune manière considérer la fonction de la propriété, quelle que soit son importance sociale, comme plus capable qu'aucune autre d'activer le développement de l'âme ou de l'esprit. Le droit d'établir les lois n'est point une conséquence essentielle du droit de propriété; que s'il est exclusivement attribué aux propriétaires, cela dérive, non pas de quelque nécessité de leur institution, mais uniquement du vice de la constitution politique de l'état.

Plus on médite sur le droit électoral tel qu'il est établi, plus on partage cette opinion, qu'il est contraire à la justice et à l'intérêt de la société. Aussi repoussons-nous le cens, quel qu'il soit, comme condition à l'éligibilité ou à l'électorat. Voilà ce qui nous distingue des légitimistes. Pour eux, le droit dérive de l'impôt; pour nous, il dérive de l'homme, en dehors de toute considération pécuniaire. Si nous concevons des conditions à l'électorat, nous les plaçons dans des garanties morales et intellectuelles; encore les admettrions-nous qu'avec répugnance, si elles étaient trop étendues. L'homme taré, mal famé, ne peut que vicier l'élection; l'homme complètement inintelligent peut la compromettre. C'est là que s'agitent les questions de limitation qui, jointes à celles dérivant de l'âge, peuvent seules faire exception au principe du vote universel.

Pour réformer les mauvaises mœurs, les institutions vicieuses, il faut donner au peuple le moyen de se régénérer. Il y a beaucoup à faire, nous le reconnaissons, pour répandre largement dans les masses savoir et moralité; mais, telles qu'elles sont, elles peuvent prendre l'initiative de leur régénération. Elles n'ont pas besoin qu'on leur apprenne qu'elles manquent d'instruction et d'enseignement moral; donnez-leur le pouvoir de faire connaître leurs vœux, et de tous côtés se fera entendre la réclamation d'une éducation morale et professionnelle.

Le progrès dans la société ne vient que rarement d'en haut. Ceux qui jouissent ne s'occupent guère de ceux qui souffrent; aussi est-ce faire fausse route que d'attendre que l'aristocratie, soit de naissance, soit de richesse, consente à se désister de ce qu'elle regarde comme son droit et qu'elle veuille accepter le concours de tous les citoyens dans l'élection. Pour obtenir ce résultat, son utilité doit être comprise des non-censitaires; il importe qu'ils ne négligent en aucun temps ni en aucune circonstance l'occasion de revendiquer leur droit de suffrage. Quand les majorités exclues le voudront fortement, les minorités céderont.

Les doctrinaires déclarent hautement qu'ils ne veulent pas entendre parler de la réforme électorale, et que, si une proposition est faite aux chambres à ce sujet, ils la combattront par tous les moyens en leur pouvoir. M. Guizot, qui est passé avant-hier à Paris, a donné le mot d'ordre au *Journal général*, organe de son parti, et, depuis deux jours, ce journal attaque avec autant de sollicitude le programme du comité Barrot que celui du comité Laffitte. On dit que le chef des doctrinaires, qui n'a fait que passer à Paris pour se rendre à Fontainebleau, doit représenter au roi combien il est important de constituer un ministère fort et homogène, qui sache résister avec ténacité à tous les efforts qui vont être faits pour arracher à la chambre un commencement de réforme. M. Guizot s'entend parfaitement à se pousser au ministère. Nous doutons fort toutefois que ses idées de résistance contribuent beaucoup à lui rendre l'importance politique qu'il a perdue et dont il aurait cependant besoin pour ressaisir le pouvoir.

On comprend parfaitement les colères de l'école doctrinaire qui, depuis 1830, a tenu tous les cabinets en échec, s'est regardée comme investie du droit exclusif de gouverner; qui n'a jamais envisagé les renversements successifs qui l'ont éloignée que comme une retraite momentanée, en attendant l'instant de reprendre les rênes de l'Etat; on comprend ces colères, quand il devient évident que, la France entière se prononçant pour la réforme, les chambres et le pouvoir exécutif ne pourront plus long-temps refuser leur adhésion à l'accomplissement du vœu général.

Or, de quel côté se penche le pouvoir, — que les partisans du projet Laffitte obtiennent la majorité, ou que le programme Barrot triomphe, — l'école doctrinaire non seulement se trouve par le fait éloignée de ce pouvoir qu'elle tend à reconquérir, mais encore elle doit perdre l'espérance de le ressaisir jamais.

Voilà ce qui explique les efforts de M. Guizot auprès du roi, et l'attaque du *Journal général*.

On lit dans le *Courrier du Bas-Rhin* :

Un lettre de Carlsruhe nous apprend que l'on s'occupe de nouveau beaucoup du projet d'établir sur les bords du Rhin, à Rastadt, une forteresse fédérale. Ce projet, on s'en souvient, avait déjà été agité il y a deux ans. On le croyait abandonné depuis; mais il paraît qu'il n'en était pas ainsi et que ce temps a été employé à préparer et à discuter les plans. M. de Metternich, qui est aujourd'hui à son château de Johannisberg, près de Mayence, trouvera sans doute un moment et un prétexte pour remonter le Rhin jusqu'à Rastadt, et pour examiner par lui-même l'emplacement de la nouvelle forteresse.

Ce projet des puissances de la confédération, ou plutôt de l'Autriche et de la Prusse, ne nous a paru, dès le premier jour où il en a été question, qu'une nouvelle menace contre la révolution française. Si Rastadt, disions-nous alors, devient une forteresse fédérale, c'est un magasin d'armes, un avant-poste contre la France que se préparent, à ses portes même, l'Autriche et la Prusse; c'est un prétexte que ces deux puissances se ménagent pour mettre garnison dans le grand-duché de Bade, et pour rassembler à leur aise un corps d'armée en vue de la France, qui n'est séparée de Rastadt que par le Rhin, et à quelques lieues de Strasbourg, qui forme la clé de la France sur cette ligne de nos frontières. Ce n'est pas assez pour la Prusse d'avoir encéint le grand-duché de Bade dans son association de douanes et de l'avoir rattaché ainsi à sa propre destinée industrielle et commerciale; il faut encore qu'elle l'envahisse, qu'elle l'occupe militairement, pour lui enlever toute liberté d'action, pour y étouffer tout désir qui pourrait le porter vers la France. Nous voyons aujourd'hui des douaniers prussiens à Kehl; nous trouverons dans quelque temps des grenadiers autrichiens à Rastadt. Si l'Autriche et la Prusse le veulent, Rastadt sera transformé en une forteresse fédérale, et le gouvernement français, qui, depuis 1830, n'a pas osé relever sur le territoire de la France les murailles de Huningue, osera moins encore s'opposer à ce que la diète fasse bâtir une forteresse fédérale sur le territoire allemand.

Quant au gouvernement badois, il se soumettra aux exigences de la diète; car il sait par une fatale expérience que sa résistance ne trouverait aucun appui de la part du gouvernement français, et il se souvient que, lorsqu'en 1832 il se montra disposé à faire cause commune avec les chambres badoises pour résister à la diète et maintenir la liberté de la presse, s'il pouvait compter sur la France, le ministère français lui fit savoir qu'il n'avait rien à espérer de lui.

BULLETIN DE LA RÉFORME ÉLECTORALE. — DÉPARTEMENTS.

Le *Journal de Saint-Etienne*, après avoir rappelé le nombre considérable de signatures qui ont couvert l'an dernier les pétitions pour la réforme, annonce la formation du comité Laffitte, et il ajoute :

Nous suivrons avec intérêt le débat qui va s'engager, et nous

y interviendrons avec nos opinions, nos arguments, nos principes sur la matière, que nous avons déjà fait connaître. Le moment est opportun pour une semblable enquête.

Le *National de l'Ouest*, qui dépense tant d'activité au service de la cause populaire, s'explique de la façon suivante :

Inutile d'ajouter que nos sympathies sont plus pour le comité Laffitte, qui représente le parti de la démocratie auquel nous appartenons, que pour le comité Barrot. Cependant, sans prévoir que les principes de l'extrême gauche et de la gauche se dessinent dans des comités spéciaux, nous avons rédigé, avec quelques amis, la pétition de Nantes dans des termes qui peuvent lui mériter l'adhésion de tous les partisans du progrès, quelle que soit leur nuance politique. Nous y appelons la signature de tous les citoyens qui en approuvent les dispositions...

... Nous reviendrons souvent sur la réforme, la plus importante de toutes les questions dont doivent s'occuper les amis de la révolution de juillet et de ses conséquences rationnelles, que cette grande mesure peut seule amener.

Le *Libéral du Nord* promet de revenir aussi sur cette question capitale, et en attendant il examine la cause qui préside à ce retour périodique de l'opinion qui dit partout : *Il faut demander la réforme électorale*. Cette cause, elle est dans l'absence d'un gouvernement réellement représentatif.

Que fit-on en 1830? poursuit le *Libéral*. On se contenta d'ôter quelques pièces à la constitution. L'hérédité de la pairie disparut, et on descendit le cens électoral. On ne s'aperçut pas que l'on touchait aux rouages essentiels du prétendu équilibre qui avait fait accepter la charte, comme on accepte un beau sophisme.

La pairie est devenue sujette de la couronne, et la chambre des députés est soumise à toutes les influences de cette puissance doublée. Elle ne peut faire un pas sans craindre d'être arrêtée; il y a plus, ses élections sont toujours accablées sous une domination administrative, et en fait, quand on croyait arriver à une représentation bâtarde et aristocratique, on aboutit à un gouvernement personnel, à une désorganisation de la monarchie constitutionnelle, laquelle conduit à son tour à l'unité absolutiste.

On se sent mal à l'aise dans cette anarchie; on reconnaît tous les jours que la cour possède tous les moyens d'annuler la représentation nationale; on n'espère rien de l'action des collèges électoraux, on cherche le remède au mal, et on crie à la réforme électorale !

L'*Indicateur* de Bordeaux, qui représente dans cette grande cité l'opinion progressive, trace d'une main à la fois généreuse et prudente la route que doivent parcourir les réformistes.

Enfin, le *Courrier d'Indre-et-Loire* accepte toute réforme, mais il ne se dissimule pas que l'adoption du manifeste du comité Barrot ne serait qu'une satisfaction incomplète donnée aux intérêts démocratiques.

Il y a quelque temps qu'un vol avec effraction, consistant en une chaîne à trois rangs, un peigne en argent et quelques bijoux, fut commis au préjudice d'un propriétaire de Charly. La police sut que deux repris de justice nommés, l'un *Farré*, et l'autre *Neuf* dit *Boule-Ronde*, étaient les auteurs de ce délit. L'un d'eux ne tarda pas d'être arrêté encore nanti des objets volés; l'arrestation de l'autre coupable a été opérée dans la matinée de mardi dernier, entre Vienne et Valence. Arrivé à Lyon, écroué à la maison d'arrêt où son complice espérait sans doute ne pas le voir arriver, l'affaire qui les concerne sera vraisemblablement appelée aux prochaines assises.

M. le docteur Clot, directeur de l'école de médecine d'Alexandrie, et élevé à la dignité de bey par le pacha d'Egypte, est maintenant à Lyon, ainsi que le docteur Bégin, de Strasbourg, qui est appelé en notre ville pour présider le jury médical.

On a retiré du Rhône, mardi dernier, au lieu dit Pierre-Bénite, le corps d'un jeune homme bien vêtu, portant sous le menton la trace d'un coup de pistolet qu'il s'était probablement tiré lui-même. Ce malheureux n'est pas connu; mais on suppose, avec vraisemblance, qu'il s'est donné la mort sous le pont du Change, dans la nuit où l'infortuné Grenet a si déplorablement péri sous le même pont, au moment où, ayant entendu la détonation d'une arme à feu, il s'est empressé de descendre au bord de la Saône pour porter secours à celui qu'il pensait avec tant de raison s'être suicidé.

Un cygne s'est abattu avant-hier sur la Saône, près du faubourg de Vaise. Poursuivi à l'instant par plusieurs pêcheurs qui étaient montés sur de légers batelets, il a fui, pendant quelque temps, devant eux, en glissant avec rapidité sur l'eau; mais, après bien des efforts, on est parvenu à s'en emparer près de la Mulatière, et on l'a rapporté en triomphe sur le quai Bourgneuf, où une nombreuse foule s'était rassemblée pour le voir.

PROGRAMME DES PRIX

PROPOSÉS PAR L'ACADÉMIE ROYALE DES SCIENCES, BELLES-LETTRES ET ARTS DE LYON POUR 1840.

L'académie de Lyon avait mis au concours, pour 1839, la question suivante :

VI. Quelle est la mission que doit assigner aux académies des départements l'état actuel de la civilisation ?

Le prix a été décerné à M. le vicomte de La Boulaye, ancien député.

Une mention honorable a été faite du mémoire inscrit sous le n° 2 du concours, et portant pour épigraphe : *L'association est le pivot de l'humanité*.

Le prix d'encouragement fondé par M. le duc de Plaisance a été donné :

- 1^o A. M. Victor-Ferdinand Cochard, pour une nouvelle branche d'industrie introduite à Lyon (mosaïque à l'asphalte);
 2^o A. M. Jean-Baptiste Dunod, pour un nouveau système de filature perfectionnée;
 3^o A. M. Buffard, pour un ourdissoir-plier;
 4^o A. M. Perret, pour une mécanique économique dans la fabrication des châles.

L'académie propose, pour 1840, les sujets de prix suivants :
 I. Géologie d'un ou de plusieurs cantons du département du Rhône.

Médaille d'or de 600 fr. Prix fondé par l'académie.
 II. Indiquer les perfectionnements dont pourraient être susceptibles les procédés connus jusqu'à présent, pour assainir les édifices publics et les habitations particulières, ou faire connaître ceux qui pourraient leur être utilement substitués, soit sous le rapport de l'efficacité, soit sous celui de l'économie.

Médaille de 600 fr. Fondation Christin de Ruolz.
 Ces deux sujets, proposés l'année dernière, sont remis au concours.

Sur le premier sujet aucun mémoire n'est parvenu à l'académie.
 Sur le second un seul mémoire lui a été adressé. Ce mémoire, portant pour épigraphe : *Salus populi, suprema lex*, a obtenu une mention honorable.

III. Mémoire :
 « 1^o Sur l'état politique de la ville de Lyon, depuis le X^e siècle, époque où, par suite du mariage de la princesse française Mathilde avec Conrad-le-Pacifique, roi de Bourgogne, elle fut réunie à ce royaume, jusqu'au temps où elle fit retour à la couronne de France ;

« 2^o Sur l'ancien consulat de Lyon et sur les immunités, droits et privilèges dont cette ville fut en possession, depuis la princesse Mathilde jusqu'en 1789 ;

« 3^o Sur la liaison qui a pu exister entre la condition municipale de la ville de Lyon, et ses mœurs, son industrie, son commerce, ses arts et sa prospérité. »

Médaille de 300 fr. Prix fondé par l'académie.
 Ce sujet, déjà proposé pour l'année dernière, n'avait donné lieu à l'envoi d'aucun mémoire.

IV. « Histoire de la fabrique de soierie à Lyon, depuis son origine jusqu'à nos jours, considérée dans son organisation et ses procédés, ainsi que dans ses rapports avec l'économie politique, indiquant les meilleurs moyens de maintenir ou accroître sa prospérité. »

Médaille de 1,500 fr. Prix fondé par M. Fulchiron.

Ce sujet de prix, ainsi que le suivant, avait été mis au concours en 1839. Un seul mémoire avait été envoyé. Il traitait à la fois les deux sujets qui doivent être envisagés séparément, ainsi que l'avait demandé le programme.

V. « Histoire de la soie, considérée sous tous les rapports depuis sa découverte jusqu'à nos jours. »

Médaille de 600 fr. Prix fondé par M. Mathieu Bonafous.
 Ce sujet de prix est indépendant de l'Histoire de la fabrique de soierie à Lyon.

Les mémoires ou dissertations envoyés à ce concours doivent être écrits en français ou en latin.

Un seul mémoire avait été envoyé au concours de l'année dernière. Il pourra être admis au concours de 1840.

Tous les ouvrages envoyés aux concours doivent porter en tête une devise ou épigraphe répétée dans un billet cacheté contenant les noms, qualités et demeure des auteurs. Ils doivent être adressés, francs de port, avant le 30 juin 1840, à M. Dumas, secrétaire-perpétuel; à M. Bregnot du Lut, secrétaire-adjoint, ou à tout autre membre de l'académie.

Les prix seront décernés en séance publique, le troisième mardi du mois d'août 1840.

A la même époque seront distribués les prix d'encouragement fondés par M. le duc de Plaisance, et destinés aux artistes qui auront fait connaître quelque nouveau procédé avantageux pour les manufactures lyonnaises, tels que des moyens pour économiser le temps, pour perfectionner la fabrication, pour introduire de nouvelles branches d'industrie, etc.

Les artistes qui veulent concourir peuvent s'adresser, dans tous les temps, à MM. les secrétaires ou à MM. Clerc, Tabureau et Chenavard, membres de la commission spéciale de l'académie chargée de recueillir les nouvelles inventions et les procédés utiles.

Lyon, le 20 septembre 1839.

TERME, président.

DUMAS, secrétaire-perpétuel.

INONDATIONS.

On lit dans le *Courrier de l'Ain* :

A Bénay, dimanche matin, une femme qui se rendait à la messe passait sur une de ces planches trop étroites qui servent aux piétons pour traverser les biefs; émue probablement de l'impétuosité du ruisseau qui, grossi par les pluies, roulait au-dessous d'elle en torrent, elle a glissé, et, entraînée dans les eaux, elle y a péri.

Mardi dernier, une famille de Bourg se rendait en voiture de Rignat à Ramasse, pour assister à la bénédiction d'une chapelle nouvellement établie sur la montagne. Arrivée à un point du chemin où l'abondance des eaux avait formé un torrent, elle mit pied à terre et prit un sentier détourné, laissant le domestique suivre la route avec la voiture; mais au milieu du torrent, le cheval perdit pied, la voiture fut entraînée. Le domestique qui ne savait pas nager atteignit fort heureusement un arbre dont les branches étaient pendantes, et s'y percha comme il put; ce ne fut que deux heures après qu'on le retira de cette position difficile. Le cheval a péri.

On écrit de Narbonne, le 4 octobre :

Un orage effroyable vient d'éclater dans le département. Pendant six heures, la pluie n'a cessé de tomber avec une violence nouée. La submersion a été complète; les plus petites rivières et des ruisseaux sans nom se sont brusquement transformés en véritables torrents. On cite des maisons et des usines balayées par la violence des eaux torrentielles.

Dans plusieurs campagnes, l'eau s'est élevée jusqu'au premier étage. Plusieurs propriétaires ont perdu leurs troupeaux; des arbres et des vignes ont été arrachés, et il ne reste à leur place que la roche nue.

Il est encore impossible de connaître le nombre de dignes rompues, de murailles ébouées, de petits ponts écroulés, de chemins anéantis. Plusieurs personnes surprises par l'orage ont perdu la vie. Les villages situés sur les torrents qui descendent les Corbières ont plus particulièrement souffert de ce sinistre. Les vendanges étant à peine commencées, plusieurs vignobles ont été ensevelis sous le limon et ont ainsi perdu leur récolte. On a trouvé dans les champs des charrettes, des tonneaux, des foudres, des appareils distillatoires et jusqu'à des animaux domestiques.

Cette averse, qui rappelle les pluies des tropiques et constate la détérioration des climatures, est survenue après un mois de sécheresse. Il y a quelques jours, les bassins de Saint-Ferreol et de Lampy, qui alimentent le canal du Midi, étaient insuffisants

pour rétablir la navigation, et maintenant le service est suspendu par une cause tout-à-fait opposée.

On lit dans le *Journal de Perpignan* :

Après une sécheresse de plusieurs mois, funeste aux récoltes de l'arrière-saison, un violent orage a éclaté, le 2 du courant, sur la plaine des Pyrénées-Orientales; il a duré sans interruption depuis sept heures du matin jusqu'à quatre heures de l'après-midi. Les averse ne discontinuaient point. La pluie était si forte que la rivière de la Basse, presque privée d'eau, débordait sur plusieurs points deux ou trois heures après. Le lit de la Tet, depuis long-temps à sec, était couvert par une masse d'eau boueuse, coulant rapidement, et menaçant d'une inondation les terres riveraines. Cependant cet état de choses, qu'on peut dire inaccoutumé, a cessé dans la soirée; la nuit a été calme et la journée du lendemain éclairée par un beau soleil; les eaux s'étaient écoulées, et les communications, déjà interrompues sur quelques routes, se trouvaient rétablies.

On donne avis de plusieurs accidents. A huit heures du matin, la foudre est tombée sur une bâtisse en construction, et faisant partie des bâtiments d'une métairie de M. Passama, docteur-médecin, située à trois quarts de lieue de Perpignan. Deux hommes ont été blessés, les murs de l'édifice renversés; une forte poutre a été brisée, et le surplus reste fort endommagé.

Plusieurs personnes ont aussi été atteintes par le feu du ciel sur d'autres points. On ne cite heureusement aucune mort.

Le nouveau pont de Pollestres, sur le Réart, route du Boulou, a été endommagé; on le dit renversé dans ses parties principales.

La *Gazette du Midi* donne les détails suivants sur le dernier orage qui a éclaté sur la ville de Marseille :

Voici sur les effets du tonnerre à la rue Sainte-Philomène des détails que nous tenons d'un témoin oculaire.

La maison qui a été frappée dans cette rue est celle de M. P..., maître porte-faix. La foudre, après s'être fait jour par les panneaux d'une porte, a traversé une chambre où elle a jeté à terre un petit enfant qui n'a point été blessé, et effleuré la tête d'une jeune fille; puis elle a marqué son passage le long de l'escalier par une suite de plaques noires, et semble être ressortie par une serrure. Une glace a été enlevée de son cadre et mise à terre sans fracture, un secrétaire a été renversé et le marbre qui le couvrait porté à quelque distance.

Le tonnerre est également tombé chez M. F..., au quartier de Saint-Giniez, et chez M. M... de L...; le premier en a été quitte pour une bague de son poste à chasser, dont l'intérieur a été seulement brûlé; chez le second, les dégâts sont évalués à près de 2,000 fr.

Le tonnerre est tombé aussi, dit-on, dans la rue de Noailles, où il n'a laissé d'autres traces qu'une excavation dans le sol.

Dans la maison de M. de P..., négociant au cours Bonaparte, le tonnerre a frappé exactement au même point qui avait été atteint il y a un an. On suppose que le fluide électrique aura pu être attiré par une forte clé de fer placée dans cette partie de la maison. Depuis long-temps on n'avait vu un orage amener tant d'accidents.

On lit dans le *Sémaphore* de Marseille du 9 :

M. de Pontois, notre ministre plénipotentiaire à Constantinople, est arrivé hier dans notre ville; il s'est embarqué sur le bateau à vapeur le *Lavoisier*, qui l'attendait depuis plusieurs jours, et qui doit faire route ce matin pour sa destination.

On lit dans le *Toulonnais* :

Un incendie, dont les conséquences pouvaient être plus graves, a éclaté cette nuit, à minuit, à la tuerie publique, dans la salle d'étendue de l'abattoir des moutons, et où étaient déposés huit quintaux environ de graisse. M. Olivier, inspecteur de cet établissement, fut éveillé par les cris de trois garçons bouchers; il invita aussitôt plusieurs d'entre eux à monter sur les toits, afin d'arrêter en coupant la communication du feu. Le cantonnier partit un instant avant lui pour éveiller le portier; celui-ci, à l'arrivée de M. Olivier, et sur sa demande, s'empressa d'ouvrir la porte.

La police fut instruite de l'événement, et immédiatement M. Maunier, commissaire de police, requit une compagnie de voltigeurs du 3^e léger qui, conduite par M. le major de la place, arriva sur les lieux avec une pompe, et, grâce à leur activité et leur dévouement, le feu fut éteint au bout de deux heures de travail.

Les garçons bouchers se sont parfaitement conduits et les crieurs de nuit ont fait leur devoir comme à l'ordinaire en éveillant promptement les autorités.

Paris, 9 octobre 1839.

(Correspondance particulière du Censeur.)

Il paraît certain que l'ouverture des débats pour la continuation du jugement de la deuxième série des accusés impliqués dans l'affaire des 12 et 13 mai, est fixée au 10 novembre.

— Le *Moniteur* confirme aujourd'hui la nouvelle de l'envoi de passeports pour Naples à l'infant don Sébastien.

— Ce matin, un de nos ministres disait à une personne connue pour son franc-parler : « Hé bien ! monsieur X..., pour quelle réforme êtes-vous ? — Ma foi, monsieur le ministre, je suis pour la réforme du ministère. — Pour mon compte, vous me verrez toujours prêt à m'en aller. »

Un député qui se trouvait là, et qui avait entendu cette réponse de l'excellence, reprit : « Un de vos prédécesseurs, M. Guizot, disait qu'il fallait être toujours prêt à s'en aller, et toujours décidé à rester. » Le ministre se prit à rire, et répondit : « Cela est vrai; mais M. Guizot préférait passionnément le dernier parti. »

— Le 7 octobre, un incendie terrible a éclaté, à huit heures du soir, à Bernay, dans une filature de coton et dans un moulin à blé appartenant à M. Pesnel. Le feu a pris par le ploc. En peu d'instants, toute la filature, haute de trois étages, a été embrasée; matières et marchandises, tout a été consumé.

Les secours qu'on a apportés n'ont eu pour résultat que de sauver une partie du moulin; mais toute la farine qu'il contenait a été perdue.

On n'a pu se rendre maître du feu qu'à minuit.

— On délivre en ce moment un grand nombre de congés définitifs et temporaires dans les régiments d'infanterie et de cavalerie qui composent la garnison de la capitale.

— Le départ des régiments doit s'opérer de la manière suivante :

Le 15^e de ligne quitte Paris pour se rendre à Laval.
 Le 55^e id. id. id.
 Le 57^e de ligne vient de Toulouse pour se rendre à Orléans.

Le 58^e de ligne se rend de Perpignan à Marseille.
 Le 5^e léger id. id. de Laval à Blois.

Le 10^e léger vient du camp de Fontainebleau à Paris.

Le dépôt du 14^e quitte Toulon pour se rendre à Lille.

Le 4^e de cuirassiers se rend du camp de Fontainebleau à Lille.

Le 5^e de cuirassiers vient de Lille à Versailles.

Le 6^e de dragons reste à Fontainebleau, et le 8^e de dragons va à Maubeuge.

Le 4^e de lanciers se rend de Fontainebleau à Arras.

BULLETIN DE LA BOURSE DU 9 OCTOBRE.

La bourse de ce jour a été sans affaires. La rente était à Torton à 81 57 1/2; elle a ouvert au parquet à 81 55, est restée constamment offerte ou demandée, et pour fermer à 81 50 demandé.

Le 5 0/0 a ouvert à 110 70; il a fléchi presque sans affaires jusqu'à 110 60, cours de fermeture au comptant ainsi qu'à terme.

Les actions industrielles sont restées dans les mêmes cours qu'hier.

PROJET DE RÉFORME ÉLECTORALE DU COMITÉ BARROT.

Notre constitution, à la différence des constitutions qui l'ont précédée, n'a pas fixé de terme pour sa révision; plus sage peut-être, elle s'est contentée de laisser dans le domaine de la législation ordinaire les conditions du droit électoral. En soumettant ainsi aux modifications que pourraient réclamer les besoins et les intérêts de la France cet élément essentiellement variable de nos institutions, elle n'en a que mieux assuré celles de ces institutions qui par leur nature doivent être immuables.

Quatre élections et bientôt dix années de durée sont une épreuve plus que suffisante pour faire ressortir les imperfections de notre loi électoral. Le pays s'en est fortement préoccupé, et avec raison, car d'un bon ou d'un mauvais système électoral dépend en grande partie le bien ou le mal qui peut lui advenir.

La réforme électorale est désormais à l'ordre du jour de nos débats politiques; ce ne sont ni les partis ni telle ou telle portion de la chambre qui l'ont soulevée; c'est l'opinion publique, c'est ce besoin universellement senti de profiter de l'expérience qui nous éclaire et de la paix publique dont nous jouissons, pour réaliser en toute liberté une réforme réfléchie et modérée.

Chargés par un grand nombre de nos collègues de préparer les éléments de cette réforme, nous éprouvons le besoin, avant d'arrêter nos résolutions sur un sujet d'une si haute importance, de nous éclairer des lumières de tous les hommes qui sont en communauté d'opinions avec nous.

Nous avons en conséquence l'honneur de leur soumettre les questions suivantes :

1^o La proposition d'une réforme électorale est-elle utile et opportune ?

2^o Quels sont les vices du système électoral actuel qui appellent surtout une réforme ?

3^o Le système de l'élection directe adopté par la loi existante doit-il être maintenu ?

4^o Convient-il d'abaisser le cens électoral dans toute la France au-dessous de 200 francs, ou est-il préférable de porter le minimum du corps électoral à un chiffre plus élevé que celui de cent cinquante électeurs adopté par la législation actuelle ?

5^o Le principe de l'adjonction des capacités déjà admis dans la loi électorale doit-il recevoir une application plus large, et à quelles catégories de citoyens doit-il être étendu ?

6^o Quelles simplifications pourrait-on apporter dans la confection des listes électorales, dans leur mode de publicité et dans le jugement des demandes en rectification, tout en maintenant le principe de la permanence de ces listes ?

7^o Les circonscriptions électorales actuelles satisfont-elles aux conditions indispensables à toute élection politique ? De quelles modifications ces circonscriptions sont-elles susceptibles pour rendre à l'élection des députés le caractère de généralité et de nationalité qu'elle doit avoir ?

8^o Quelles garanties doit présenter l'élu avant et après l'élection ? La condition de réélection, au cas d'acceptation de fonctions salariales, est-elle une garantie suffisante contre la corruption parlementaire et contre l'invasion de la chambre par les fonctionnaires publics ? Quelles garanties plus efficaces pourraient-on indiquer contre ce double danger ?

9^o Les fonctions de député continueront-elles à être gratuites ? ou doit-on y attacher une indemnité qui, en rendant ces fonctions accessibles à un plus grand nombre de citoyens, étende le cadre des éligibles ?

10^o Quelle sanction pénale pourrait être donnée à la liberté et à la pureté des élections, et quel mode de poursuites pourrait être adopté contre les agents du pouvoir qui y porteraient atteinte ?

Nous placerons à la suite de cette série de questions le résumé de nos propres discussions, non pour influencer les avis que nous appelons, mais seulement pour établir la contradiction.

PREMIÈRE QUESTION.

De l'utilité et de l'opportunité d'une réforme électorale.

Nous avons compris combien était importante toute modification à la loi électorale.

Bien que notre nouvelle charte ait elle-même prévu qu'une telle loi doit être variable comme la société elle-même, nous ne nous sommes pas dissimulé que le droit électoral est en quelque sorte la souveraineté en action, et qu'il n'y a rien de plus important qu'un sentiment profond de réserve et de défiance; nous savons qu'un changement dans les conditions du droit électoral peut avoir d'immenses conséquences pour notre pays, pour la civilisation, pour la liberté. Poursuivre une réforme électorale par légèreté ou par un vain désir de changement, par esprit de parti ou pour faire triompher une opinion sur une autre opinion, par ambition personnelle ou pour créer des chances à telle ou telle combinaison ministérielle, ce serait à nos yeux une action hautement coupable, et aucun de nous n'en voudrait prendre la responsabilité.

Mais si, après une épreuve de dix années, les vices ou les lacunes de notre loi électorale ont acquis un degré d'évidence tel que, dans toutes opinions, on sente qu'il y a quelque chose de plus conservateur, on sente qu'il y a quelque chose de plus à faire; si ce besoin instinctif de réforme se reproduit dans toutes les occasions, soit que la chambre procède à la vérification de ses pouvoirs et s'effraie des facilités données à la corruption par l'existence de la plus grande partie de nos collèges électoraux, soit que, saisie de la proposition d'un de ses membres qui lui signale l'accroissement exorbitant du nombre des députés fonctionnaires, elle charge une commission de la recherche

d'un remède efficace à ce danger; si des symptômes, qui ne sont pas toujours aussi réguliers ni aussi pacifiques que la pétition des 150,000 citoyens en faveur de la garde nationale, nous révèlent qu'en dehors du cercle dans lequel sont circonscrits les droits électoraux s'agitent des forces qui réclament une part à l'exercice de la souveraineté, forces qui, rattachées à nos institutions par une participation active, peuvent les raviver et les fortifier, mais qui, si elles continuaient à en être exclues, non-seulement s'en désintéresseraient, mais leur deviendraient hostiles; alors, pour les hommes sincèrement amis de ces institutions, commence un devoir de conscience, celui de formuler et de poursuivre cette réforme devenue nécessaire.

Le gouvernement représentatif n'est institué, et c'est là son plus grand bienfait, que pour rendre possibles ces réformes pacifiques que réclament les besoins de la société. Les autres gouvernements ne se réforment que par des révolutions violentes. Depuis que le gouvernement représentatif est fondé en France, nous n'avons qu'un seul exemple d'une réforme apportée à la loi électorale par les voies parlementaires; cet exemple, c'est la Restauration qui nous l'offre, et il n'était pas en faveur de la liberté. Notre gouvernement de juillet offrira-t-il un exemple inverse, celui d'une réforme libérale pacifiquement opérée? C'est une grande épreuve pour ce gouvernement.

Il y a un moment marqué pour qu'une telle épreuve soit possible. Trop tôt, elle viendrait échouer contre la résistance des habitudes prises, des positions faites, des droits acquis. Cette résistance serait plus forte qu'une réforme qui n'aurait pas pour elle le sentiment universel de sa justice, disons plus, de sa nécessité; trop tard, et lorsque la lutte serait devenue passionnée, violente, une réforme ne serait plus regardée comme une satisfaction suffisante. Les esprits auraient traversé la réforme pour tendre à une révolution. Ce moment qui constitue l'opportunité est-il arrivé?

Nous le pensons, la chambre et la France en jugeront.

DEUXIÈME QUESTION.

Des vices de la législation électorale auxquels la réforme doit remédier.

Trois vices nous paraissent principalement affecter notre système électoral, et c'est à ces trois vices que la réforme doit apporter un remède.

1^o Le nombre des électeurs nous paraît trop restreint; il est hors de proportion avec la population française; il offre une base trop étroite à nos institutions; il laisse en dehors de toute participation active à la souveraineté un trop grand nombre de citoyens notablement capables d'exercer leur part de cette souveraineté; il rend trop exorbitante la fiction constitutionnelle de la représentation nationale. Il y a d'ailleurs, et dans les antécédents de notre propre histoire, et dans les exemples de nos voisins, quelque chose qui proteste contre cette parcimonie avec laquelle la loi actuelle départit les droits politiques à une nation qui a fait de si grandes choses pour et par la liberté.

2^o L'élection des députés est trop localisée. Il est bon, il est utile sans doute que, même dans l'élection d'un député de la France, il y ait quelque chose de local. La constitution y pourvoit, puisqu'elle veut que la moitié au moins des députés soit prise dans le département qui fait l'élection, et nous ne proposons aucun changement à cette disposition. Mais cet élément local ne doit pas être exagéré, et il l'est dans notre législation actuelle. Ce sont des députés de la France que les collèges électoraux doivent envoyer à la chambre, des députés qui parlent et agissent au nom de la France et de ses intérêts généraux, et non des délégués de tel ou tel intérêt local. Rien n'était plus propre à fausser le gouvernement représentatif que cette trop grande localisation de l'élection des députés. L'absence de vues générales et d'ensemble, un zèle passionné pour les intérêts locaux, la coalition permanente de ces intérêts paralysant toute mesure grande et nationale, telle devait en être la conséquence inévitable.

Ajoutons que le fractionnement des collèges électoraux donne des chances assurées à la corruption. La lutte électorale doit être une lutte d'opinions et non d'intérêts, car il doit en sortir un jugement, un verdict de la conscience publique, et non un marché où des votes sont échangés contre la satisfaction donnée ou promise à tels ou tels intérêts individuels ou locaux. Eh bien! en fractionnant les collèges et en les localisant, on a atténué, paralysé le sentiment politique, et donné une trop grande énergie à l'intérêt privé ou local. Ce résultat est depuis long-temps sensible pour les hommes qui suivent avec attention et impartialité le jeu de nos institutions. Beaucoup d'élections sont faites, non sous l'influence des opinions politiques, mais sous celle des intérêts de localité, même sous celle des convenances privées. De là naît un autre danger qui ne compromet pas moins l'institution du gouvernement représentatif; les influences personnelles, indépendantes du mouvement des esprits, des variations de l'opinion politique, s'emparent de l'élection et se l'inféodent en quelque sorte; elles s'y consolident de plus en plus par la possession même de la députation et au moyen de la clientèle qu'elle leur permet de se rattacher. La dissolution des chambres, ce grand moyen pour la couronne de consulter l'opinion publique, devient alors impuissante à renouveler les éléments de la représentation nationale; elle laisse le pays et la couronne en présence à peu près des mêmes hommes, des mêmes intérêts, des mêmes tendances. L'élément variable et mobile du gouvernement représentatif, qui en est le plus grand bienfait, est détruit, et à sa place s'organise une espèce d'oligarchie qui domine et exploite la couronne et le pays, sans grandeur comme sans moralité.

Nous sommes loin de dire que notre représentation nationale en soit arrivée à ce point; dans les dernières élections il s'est même manifesté une certaine chaleur politique; les opinions y ont lutté avec quelque avantage contre les intérêts et de personnes et de localités; mais ce n'est là, en quelque sorte, qu'un accident.

Nous sommes au lendemain d'une révolution. Les collèges électoraux ont conservé quelque chose des sentiments qui l'ont produite; mais insensiblement ce reste de chaleur patriotique s'éteindrait, et bientôt dominerait partout la spéculation électorale. C'est la force des choses qui amènerait cette tendance irrésistible; car elle est dans le vice même du système électoral, plutôt encore que dans la corruption des hommes.

3^o Enfin le troisième vice que nous reprochons à notre législation électorale est dans les facilités qu'elle donne à l'invasion de la chambre par les fonctionnaires publics.

Nous ne voulons pas l'exclusion systématique et absolue des fonctionnaires de la chambre des députés. L'Assemblée Constituante avait été conduite à cette exclusion par une déduction logique du principe des pouvoirs; mais la logique et l'absolu en politique ont leur danger. Le pouvoir exécutif et le pouvoir législatif doivent fonctionner ensemble, s'harmoniser, et non se heurter incessamment. Il est bon, il est utile qu'il y ait dans la représentation nationale des hommes qui, appartenant au pouvoir, apportent dans les délibérations des chambres leurs vues pratiques, leurs habitudes gouvernementales, et qui servent de lien avec le pouvoir exécutif, comme il est bon aussi que ce pouvoir exécutif, se recrutant dans le sein de la représentation natio-

nale, y puise les principes de liberté, d'égalité et de nationalité qui doivent y régner. La séparation absolue des deux pouvoirs, non-seulement par les attributions, mais aussi par les personnes, amènerait infailliblement entre eux l'antagonisme et les conflits; l'un finirait par absorber l'autre, comme il est arrivé sous la Constitution, sous la Convention, et plus tard, dans un sens inverse, sous l'Empire.

Mais si cette exclusion systématique et absolue des fonctionnaires est dangereuse, l'invasion de la chambre par des fonctionnaires ne serait pas un moins grand danger. La représentation nationale, pour avoir sur le pays l'action et l'influence qui lui appartiennent, doit être et paraître désintéressée et indépendante; elle doit exprimer des opinions libres, spontanées, et non des opinions commandées ou empruntées. Une chambre composée en majorité d'agents qui le matin obéiraient aux ministres comme leurs subordonnés, et, quelques heures plus tard, simuleraient le débat, le contrôle et la contradiction, n'offrirait qu'une misérable parodie du gouvernement représentatif.

S'il arrivait que ces agents se souvinssent de leur caractère de députés et le fissent dominer sur leur position permanente d'agents subordonnés, alors ce seraient le gouvernement et l'administration qui éprouveraient une grave perturbation; la subordination et la discipline seraient perdues.

Dans une chambre ainsi composée, l'honneur de la représentation nationale ou la force du pouvoir seraient compromis. L'alternative est inévitable.

Il y a là un danger qui a déjà éveillé la sollicitude des bons citoyens; ce danger s'aggraverait tous les jours, car le fonctionnaire a trop d'intérêt à devenir député; le citoyen, lorsqu'il devient député, a au contraire trop de sacrifices à subir. De là, désir ardent, sollicitations vives et puissantes de la part de l'un, répugnance ou au moins indifférence de la part de l'autre. Ces deux causes, agissant en sens inverse, doivent tôt ou tard éloigner de la chambre les citoyens, pour qui la députation est tout sacrifice, en y appelant les fonctionnaires, pour qui elle est tout avantage. C'est encore ici la force des choses qui amène cet accroissement des fonctionnaires dans la chambre, et qui rend urgent le remède qu'il convient d'y appliquer.

Tels sont les principaux vices qui nous paraissent affecter notre loi électorale; tels sont, par conséquent, les points principaux sur lesquels doit porter la réforme. (La suite à demain.)

On écrit de Francfort, 5 octobre :

Les légations russes auprès des cours allemandes ont reçu des instructions uniformes pour empêcher, grâce à l'obsequieuse docilité de la censure, la publication des nouvelles relatives à la conspiration dangereuse qui vient d'être découverte dans l'armée russe. Je n'ai pas besoin d'ajouter que tous les gouvernements allemands se sont empressés d'obéir à cet ordre venu de Saint-Petersbourg, et que toutes les correspondances parvenues à ce sujet aux journaux de Leipzig, d'Augbourg, de Hambourg, de Stuttgart et de Berlin, les correspondances émanées des sources les plus différentes et des hommes les plus dignes de foi, ont été impitoyablement biffées par les censeurs. Le foyer de la conspiration était au sein d'un corps d'armée en marche de l'intérieur de la Russie vers Varsovie, et la plupart des officiers étaient initiés au complot.

Le plan était parfaitement combiné. On devait s'emparer de la citadelle de Varsovie et de Praga, où les conspirateurs allaient tenir garnison, et, sans hésiter un moment, après ce premier succès, marcher tout droit sur Saint-Petersbourg, en appelant aux armes les populations polonaises, lithuaniennes et courlandaises, ainsi que les autres corps d'armée avec lesquels les conjurés entretenaient des correspondances.

Un officier, un Polonais, a tout trahi! Sous prétexte de réunir un conseil de guerre, on s'est assuré de tous les officiers supérieurs impliqués dans la conspiration; on les a arrêtés et fait fusiller sur-le-champ, sans autre forme de procès. Plus de 500 officiers et sous-officiers des différents corps de l'armée russe ont été compromis dans cette conspiration immense. Les malheureux qui n'ont pas été mis à mort ont été envoyés aux mines de Sibérie.

Faits Divers.

La carabine Delvigne, dont sont armés les chasseurs tirailleurs, a été, au camp de Fontainebleau, l'objet d'un nouvel essai. Il s'agissait de prouver que la balle-obus pouvait incendier un caisson depuis la distance de cent mètres jusqu'à six cents mètres. Quelques coups ayant été tirés par M. Delvigne sans atteindre le caisson, M. le général Cubières a fait appeler le sergent Pistouley, du bataillon des tirailleurs, et l'un de nos plus habiles tireurs, et à la première balle le caisson a pris feu. Le même sous-officier a encore tiré 12 coups, sur lesquels 3 ont eu le même résultat. Tout le monde a alors proclamé l'excellence de la carabine et de la balle-obus entre les mains surtout d'hommes adroits.

Mais les exercices du tir à la cible ne se sont pas bornés, au camp, à l'essai de la carabine Delvigne chargée de balles obus; voici le résultat de toutes les autres expériences qui sont vraiment dignes d'être publiées.

Dans le bataillon des tirailleurs, sur 760 hommes qui ont été exercés à la carabine à la distance de 200 mètres, 4 ont touché la cible cinq fois, 25 l'ont touchée quatre fois; le même Pistouley, sergent-major, a touché tous les jours la cible quatre fois. Après lui, 66 hommes ont encore touché la cible trois fois, 183 l'ont touchée deux fois, 293 une fois.

Le tir du fusil de rempart, à 500 mètres, a fait connaître que, sur 52 hommes qui ont été exercés, 5 ont touché la cible deux fois, 13 une fois; et sur 58 hommes, 6 ont touché la cible deux fois, et 18 une fois.

Le tir du 4^e régiment d'infanterie, armé de fusils à percussion, a démontré que, sur 1,068 hommes exercés à 450 mètres, 6 ont touché la cible trois fois, 58 deux fois, et 266 une fois.

Le tir du 10^e léger, à 180 mètres (fusils à silex), sur 874 hommes qui ont été exercés, 5 ont touché la cible trois fois, 27 deux fois, et 200 une fois.

— Vendredi, à la reprise de la *Vestale* au Grand-Théâtre de Marseille, le ténor Damoreau a failli être la victime d'une imprudence des machinistes. Au moment où Licinius descend dans la fosse de Julia, une trappe placée au bas de l'échelle s'est ouverte sous ses pieds. Damoreau a pu se retenir sur le coude, mais il s'est écorché une jambe et s'est fait une forte contusion au côté droit. Le spectacle n'a pu être terminé, et le public sera privé pendant quinze jours et plus d'un artiste qui a toutes ses sympathies.

— Hier, à une heure du matin, une diligence de l'entreprise Avon, venant de Toulon à Marseille, descendait la pente qui conduit à l'embranchement du chemin de Gémenos, quand une mare noire, exhalant une forte odeur de sang, s'est trouvée devant l'attelage. A cette vue, à cette odeur, les chevaux se sont emportés; ils allaient jeter la voiture dans un précipice, quand le postillon, par un effort violent, les a déviés sur la gauche. Ce mouvement a fait verser la voiture du côté des collines. Le conducteur, qui s'était adroitement élané au moment

de la chute, est parvenu à retenir les chevaux à quelques pas de là, et l'on a pu faire sortir les voyageurs, dont sept avaient reçu des contusions plus ou moins graves. M. Liéger, chef de la comptabilité à la mairie de Marseille, se trouvait dans la voiture avec sa fille et une servante. Cette dernière a eu la clavicule démise, M^{lle} Liéger a reçu une forte commotion, son père n'a pas été blessé; mais tous ont dû rester à l'auberge près de laquelle l'accident est arrivé, et d'où ils sont repartis quelques heures plus tard pour leur domaine d'Ollioules. Le postillon a eu un genou fortement contusionné, et ne pourra de quelque temps reprendre son service.

Après avoir donné les premiers soins aux blessés, le conducteur et ceux des voyageurs qui n'avaient eu aucun mal sont allés reconnaître la cause de l'accident. Ils ont trouvé, en effet, une grande mare de sang, et ils ont appris que quelques instants avant leur passage, un convoi de bœufs, destiné au port de Toulon, avait passé sur la route. Deux de ces animaux, arrivés probablement par les bateaux à vapeur, et trop malades pour marcher, étaient portés sur des charrettes. Le conducteur, craignant que l'un d'eux ne mourût avant d'arriver et qu'il ne pût en vendre la chair, a imaginé de le saigner sur la route; et cette imprudence a failli coûter la vie à dix-sept personnes.

Il y a quelque temps qu'une autre diligence de l'entreprise Avon fut en danger pour une cause à peu près semblable. Un bœuf mort avait été abandonné sur le chemin. Les chevaux qui l'aperçurent s'emportèrent déjà quand trois personnes descendirent de la voiture, leur bandèrent les yeux, et les tenant en main, tandis que le postillon serrait les guides et les arrêtait autant que possible, parvinrent à franchir ce passage dangereux. Un peu de surveillance de la part des gendarmes, et quelques exemples de sévérité donnés à propos, empêcheraient, à l'avenir, des imprudences qui peuvent avoir de si déplorables suites.

(Gazette du Midi.)

— Le ministère vient de transmettre à la chambre de commerce de Toulon l'avis officiel que le service des paquebots de la Corse serait transféré à Marseille, à l'expiration du marché actuel.

— Le tableau de la bataille de Nézib a été demandé à M. Horace Vernet, qui va bientôt partir pour Marseille, d'où il s'embarquera pour Alexandrie. Après avoir vu le pacha d'Egypte, il ira visiter le champ de bataille rendu fameux par la victoire complète d'Ibrahim-Pacha. On apprend avec regret que le tableau de la bataille, par lequel le talent de M. Horace Vernet ne peut manquer d'être puissamment inspiré, ne viendra pas à Paris. Après avoir fait son esquisse sur les lieux mêmes, et avec les indications d'Ibrahim-Pacha et de ses officiers, M. Vernet compte travailler à son tableau pendant la quarantaine à laquelle il sera assujéti à son retour, et le terminer à Marseille, aussitôt après son débarquement, pour l'envoyer de là à Méhémet-Ali.

(Gazette du Midi.)

TRAVAUX DE L'ARMÉE. — Nous avons déjà donné le tableau des régiments qui, en 1838, ont envoyé des travaux au ministère de la guerre.

Voici maintenant l'état des officiers qui ont mérité des témoignages particuliers de satisfaction :

7^e de ligne : M. Jonquoy, sous-lieutenant, directeur de l'école régimentaire du deuxième degré, pour le soin qu'il a pris dans la direction des travaux.

17^e de ligne : M. Baillencourt, capitaine; reconnaissance militaire de Montpellier à Castelnau.

32^e de ligne : M. Duterte, lieutenant, directeur de l'école régimentaire du deuxième degré, pour le soin qu'il a pris dans la direction des travaux.

37^e de ligne : M. Peuchet, lieutenant; reconnaissance militaire de la partie de la route de Bordeaux à Bayonne comprise entre Gradignan et Bellevue.

57^e de ligne : M. de Cappe, lieutenant; reconnaissance militaire aux environs de Metz; passage de la Moselle entre Moulin et Longueville (Metz.)

57^e de ligne : M. Richard, sous-lieutenant; mémoire sur Dax pour servir d'explication au travail topographique des élèves de l'école.

66^e de ligne : M. Voynant, sous-lieutenant; mémoire sur la ville et les environs d'Ancone.

1^{er} régiment d'infanterie légère : M. Guérin, sous-lieutenant, directeur de l'école régimentaire; programme des études.

12^e d'infanterie légère : M. Boulon, sous-lieutenant, directeur de l'école régimentaire, pour les soins particuliers qu'il a donnés à l'instruction.

10^e de dragons : M. Asselineau, capitaine; défense des approches de Beauvais, dans la direction de Gisors.

Même régiment : M. de Montfort; établissement d'une division de cavalerie dans les cantonnements. (Moniteur.)

— Ce soir, au théâtre de la Porte-Saint-Martin, une terreur panique s'est tout-à-coup répandue parmi les spectateurs. Van Amburgh venait d'entrer dans la première loge de ses dangereux pensionnaires, et avait à peine commencé à les exciter, qu'une jeune lionne, dans un moment d'humeur, a saisi la jambe de son maître et l'a profondément déchirée. Le sang a jailli avec abondance. Malgré la douleur qu'il ressentait, Van Amburgh n'a paru nullement effrayé et n'a laissé échapper aucun cri. Aussitôt on a baissé le rideau; puis, quelques moments après, M. Harrel est venu annoncer que Van Amburgh était entre les mains des médecins, et que sa blessure ne lui permettait pas de se rendre aux vœux du public qui le rappelait à grands cris.

Extérieur.

ANGLETERRE. — On lit dans le *Standard* :

« M. O'Connell a prononcé deux discours pendant cette semaine, l'un à Killarney et l'autre à Macroom dans aucun desquels il n'a dit un seul mot du rappel de l'union. Tandis qu'il s'adressait au peuple de Macroom, une voix a crié : « Le rappel ! » Sur quoi M. O'Connell, désirant éluder l'interpellation, s'est immédiatement écrié : « N'y aura-t-il personne dans l'assemblée qui fermera la bouche de ce brailard avec un mouchoir de poche ? » Ces mots ont réduit l'interrompateur au silence, mais cette circonstance a donné lieu à de vives discussions dont les conclusions n'ont pas été à l'honneur de la sincérité de Daniel O'Connell. »

PORTUGAL. — Nous avons reçu des nouvelles de Lisbonne du 30 septembre. M. Francisco Ottoni, juge et député aux cortès, avait accepté le ministère de la marine. L'évêque de Coimbra et M. Emans, juge supérieur, avaient été arrêtés sous la prévention de haute trahison, par suite de la découverte de la conspiration migueliste.

— Des lettres de Vienne et de Berlin annoncent que maintenant que la guerre civile est terminée en Espagne, les puissances du Nord sont disposées à reconnaître le gouvernement d'Isabelle.

ITALIE. — NAPLES, le 22 septembre. — On assure que la reine, qui ne s'était pas encore mêlée des affaires de l'état, aurait demandé au roi une amnistie générale pour les délits politiques, et le roi aurait promis cette faveur.

BELGIQUE. — L'instruction relative aux troubles de Gand

continue avec beaucoup d'activité, dit le *Journal des Flandres*. Plusieurs personnes ont obtenu leur mise en liberté provisoire, les motifs d'arrestation n'ayant pu être constatés.

Le Rédacteur en chef, Gérant responsable, F. RITTIEZ.

Pour se prémunir contre les ravages de l'incendie, les administrateurs de toutes nos communes, en France, commencent à comprendre que le besoin le plus urgent réclame partout des pompes et des hommes attachés à leur service important; aussi ne saurait-on assez applaudir aux améliorations qui ont été apportées dans leur fabrication en général. Il est juste de dire que parmi les hommes qui se sont livrés à cette spécialité, il en est peu qui aient poussé le perfectionnement de ces machines d'utilité publique autant que l'ancien adjudant-major du corps des

sapeurs-pompiers de Paris, M. Guérin, rue du Marché d'A-guesseau, nos 10 et 12.

Dans le service actif que pendant trente-cinq ans M. Guérin a fait dans le corps des pompiers de Paris, il a eu occasion d'observer et de méditer les moyens les plus sûrs pour arriver aux résultats les plus satisfaisants. On trouve dans la fabrique qu'il dirige un assortiment complet de pompes, leurs tuyaux et tous les accessoires qui servent à l'extinction des incendies, aux prix les plus réduits et à la convenance de toutes les localités. Il est inventeur d'un appareil fixe avec lequel une seule personne peut arrêter un incendie. Cet appareil, destiné aux grands établissements, a été approuvé par M. le préfet de police. Il en existe un au théâtre de la Porte-Saint-Martin qui a été éprouvé en présence de plusieurs membres du jury de l'exposition et de plusieurs députés des départements; par suite M. Guérin a obtenu une médaille d'argent.

DÉCÈS DU 9 AU 10 OCTOBRE.

Françoise Orey, veuve Delaplanche, 85 ans, sans état, rue Luizerne, 8. — Benoit Bouillon, 29 ans, voiturier par eau, à Verdun-sur-le-Doubs (Saône-et-Loire), mort quai Sainte-Marie-des-Chânes, 25. — Louis Parret dit Guillet, 57 ans, fabricant d'étoffes quai de la Charité, 134. — Jeanne-Marie-Charlotte Lachassagne, veuve Chapet, 77 ans, sans état, rue Grenette, 14. — Hôpitaux, 8. — Enfants au-dessous de sept ans, 4.

BOURSE DE PARIS DU 9 OCTOBRE.

Trois pour cent.	81 60
Cinq pour cent.	110 60
Quatre pour cent.	101 45
Actions de la banque.	2810
Rentes de Naples.	102 50

Feuille d'Annonces.

ANNONCES JUDICIAIRES.

(1517) Le mardi quinze octobre mil huit cent trente-neuf, à dix heures du matin, il sera procédé à la vente aux enchères et au comptant, sur la place du Change, à Lyon, de divers objets mobiliers saisis, consistant en commode, table de jeu, glaces, placard, table, chandeliers, réchaud à trois trous, chaises, tabourets, batterie de cuisine, etc.
POUZON, huissier.

ANNONCES DE MM. LES NOTAIRES.

(1588) A VENDRE OU A LOUER.
Une maison avec cour, située à Vaise, port des Pattes, n° 6, propre à l'établissement d'un marchand de vin ou d'un liquoriste.
S'adresser à M^e Laforest, notaire à Lyon, rue des Maronniers, n° 1.

ANNONCES DIVERSES.

(6810) A VENDRE.—Maison de campagne située à Ecully, hameau de la Sauve-Garde.
S'y adresser, à M. Gaillard.

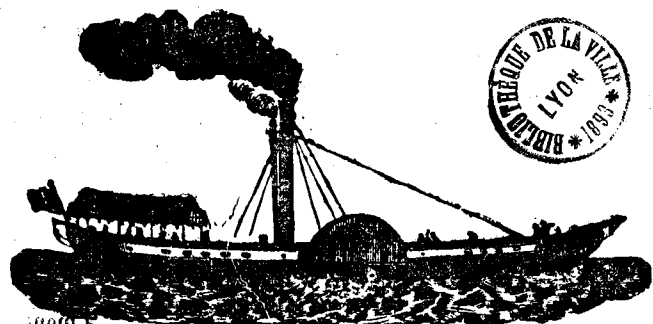
(6770) A VENDRE.—Joli hôtel bien achalandé, composé de tous les objets nécessaires à son exploitation, grande écurie, vaste remise, situé dans une jolie ville, à six lieues de Lyon.
S'adresser, pour les renseignements, à M. Dutel, impasse Saint-Polycarpe.

(6850) A VENDRE pour cause de maladie.—Un fonds de mercerie et de bonneterie, situé montée de la Glacière, maison Mey, près de la place Croix-Paquet. On donnera des facilités pour les paiements. S'y adresser.

(6842) A VENDRE pour cause de départ.—Fonds de lingerie et de nouveautés, rue Sirène, n° 12. S'y adresser.

Jeunes Chiens.

Guérison de leurs maladies par un moyen prompt et infailible, à la pharmacie Courtois, place des Pénitents-de-la-Croix, près la Banque. (2107)



BATEAU A VAPEUR EN FER LE PAPIN N° 2

PARTIRA DU PORT DES CORDELIERS.

Dimanche 13 octobre, à cinq heures 1/2 du matin,

POUR

AVIGNON, BEAUCAIRE ET ARLES.

Ce bateau, dont les machines sont à basse pression, se recommande par la supériorité de sa marche et l'élégance et la commodité de ses emménagements.

NOTA. — Le service des PAPINS se fait régulièrement les jeudis et dimanches de chaque semaine. (274)

(955-3971) Rue Richelieu, 93, à Paris.

SAVON DULCIFIÉ

De FAGUER, successeur de LABOULLÉE, parfumeur.

Le seul approuvé et recommandé par la Société d'Encouragement comme le MEILLEUR ET LE PLUS DOUX DES SAVONS DE TOILETTE.

Dépôt à Lyon chez M. Soccard aîné, place de l'Herberie, où l'on trouve l'AMANDINE du même.

Un chef d'atelier de Lyon, connaissant parfaitement la fabrication des tapis du genre de ceux des fabriques d'Aubusson et d'Abbeville, désirerait trouver un capitaliste ou un manufacturier qui voudrait créer un établissement de ces sortes de produits. Il se chargerait de toute l'organisation et confection se rattachant à cette industrie.
S'adresser rue Tramassac, 31, au 1^{er}, seconde porte.

Reconnaitre l'empreinte de non cachet sur le bouchon et sur la bouteille.

SIROP DE JOHNSON BREVETÉ

Les effets de ce Sirop sont très-remarquables dans les CATARRHES, dans les MALADIES NERVEUSES, dans les PALPITATIONS, dans certaines HYDROPSIES.

Dépôt dans toutes les Villes. PAR ORDONNANCE ROYALE 5065.

SIROP DE JOHNSON BREVETÉ.

PHARMACIEN, RUE CAUMARTIN, N° 1, A PARIS.

Ce Sirop ne se débite qu'en bouteille revêtue de cette étiquette signée.

Johnson

Eaux minérales naturelles et artificielles.

REMÈDES BREVETÉS, AUTORISÉS, Annoncés dans les journaux.

DÉPOT GÉNÉRAL CHEZ VERNET, PH., PLACE DES TERREAUX, 13.

Chocolats de santé. Bains de vapeur à domicile.

A VENDRE, ensemble ou séparément. — Une belle paire de chevaux anglais gris.
S'adresser à l'hôtel des Ambassadeurs.

(6854) A CÉDER DE SUITE, A DES CONDITIONS AVANTAGEUSES.

Appartement de cinq pièces au 3^e, avec cave et grenier, place Saint-Jean, du côté du midi, et rue Saint-Jean, n° 74. S'y adresser.

AVIS.

Les actionnaires de la Compagnie générale des mines de Rive-de-Gier sont prévenus que le dividende du premier semestre de 1839 sera payé chez MM. Lacombe frères, banquiers de la Compagnie, port Saint-Clair, 26, à partir du 15 octobre courant. (252)

(943) Prix de la boîte de 36 capsules : 4 fr.

CAPSULES GÉLATINEUSES AU BAUME DE COPAHU PUR, LIQUIDE, SANS ODEUR NI SAVEUR, DE MOTHÈS, seules autorisées par brevet d'invention et de perfectionnement et ordonnance royale, et approuvées par l'Académie royale de Médecine de Paris, comme seules infailibles pour la prompte guérison des MALADIES SECRÈTES INVÉTÉRÉES, ÉCOULEMENTS RÉCENTS ET CHRONIQUES, FLUEURS BLANCHES, etc., etc., etc.

S'adresser à M. Mothès, rue Sainte-Anne, n° 20, à Paris, ou à M. Dublanc, pharmacien, dépositaire général, rue du Temple, n° 137. — Pharmaciens dépositaires : à Lyon, Vernet, Parayon, André, Bellot, Bruchon, Bruny et Ce, droguistes; à Tarare, Michel; à Villefranche, Coulterot, Voituret, Bland; à Saint-Etienne, Couturier.

Se défier de la contrefaçon. Les boîtes qui ne sont pas revêtues de la signature de M. Mothès sont contrefaites.

COMPAGNIE GÉNÉRALE DES BATEAUX A VAPEUR DU RHONE.



A dater de dimanche 6 octobre,

LES DÉPARTS POUR

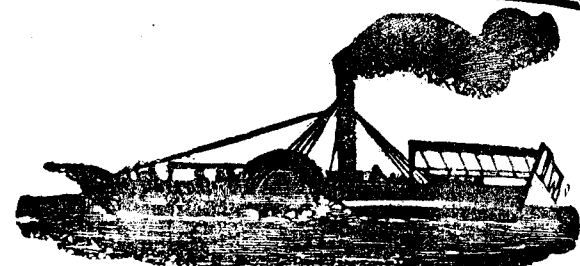
AVIGNON, BEAUCAIRE ET ARLES.

Auront lieu, tous les jours, à SIX HEURES du matin, du port de la Charité.



EAU DE DÉSIRABODE,

Chirurgien-dentiste du Roi, dont le puissant effet est depuis très-long-temps reconnu supérieur à tout pour blanchir à l'instant les dents les plus noires, et arrêter la carie sans altérer l'émail. — Prix du flacon : 3 et 5 fr. — Durée : 1 et 2 ans. — On délivre des prospectus aux dépôts, à Lyon, chez MM. Petit, rue Saint-Marcel, 39, et Imbert, rue Saint-Dominique, 10. (959-4007)



BATEAUX A VAPEUR DE LYON A CHALON.

Les beaux bateaux LE CYGNE et L'AIGLE, connus par la supériorité de leur marche et leur bonne tenue, PARTIRONT TOUTS LES JOURS, A SIX HEURES DU MATIN, LE CYGNE les jours IMPAIRS, L'AIGLE les jours PAIRS. (270)

MALADIES SECRÈTES,

SI ANCIENNES ET REBELLES QU'ELLES SOIENT, LE FUSSENT-ELLES DEPUIS 50 ANS,

Guéries sans rechute, en un à cinq jours, par la méthode sûre, facile et peu coûteuse du docteur THURVAUD, de Montpellier, breveté.

Dépôt, à Lyon, chez M. BERTRAND, pharmacien, place Bellecour, n° 12. (2102)

PILULES NAPOLITAINES de Poisson, pharmacien du roi, rue du Roule, n° 11, à Paris. — Elles guérissent radicalement les gonorrhées ou écoulements récents et invétérés. — Prix : 5 fr. la boîte. — Pharmacien dépositaire : André, à la pharmacie des Célestins, place des Célestins, à Lyon. (973-4006)

COURS DES VALEURS INDUSTRIELLES DU 8 OCTOBRE.

NOMBRE des ACTIONS.	VALEUR NOMINALE.	INTÉRÊTS ou dividend. payables.	DÉSIGNATION DE L'ENTREPRISE OU SOCIÉTÉ.	DERNIER PRIX FAIT.	COURS DU JOUR.
1,500	1,000	Juin et Déc.	Ecl. au gaz, Ce Per.,	2,180	
1,000	700		Eclair. gaz, St-Etie.,	1,150	
350	600		Eclair. au gaz Gren.,	1,050	
500	750		Ecl. au gaz S.-et-L.,	950	
400	700		Eclair. gaz (Dijon),	650	
3,000	750		Eclair. au gaz, trois villes du Midi,	700	
1,740	600		Eclair. gaz (Turin),	790	
Illimité.	1,000	Idem.	Ce gén. m. R.-de-G.	975	
Idem.	1,000	Idem.	Ce des mines del'Un.	750	
Idem.	1,000	Idem.	Soc. civ. d'act. min. de houille,		
1,500	800	Idem.	Min. Grang. et Cul.,	660	
4,000			Ce des mines Thiol.,		
1,000	1,000		Ce génér. des Tréf.,		
320	5,000	Décembre.	Bat. à vap. de Lyon à Arles,		
500	4,000	Jan. et Juil.	Soc. Lyon. bat. à vap.	4,480	
134	5,000	Idem.	Gondoles à vap. sur Saône, marc.,		
4,500	1,000	par trimestr.	Ponts sur le Rhône,	2,265	
450	2,000	Idem.	Pont de la Feuillée,	1,700	
300	2,000	Idem.	Pont Seguin,	1,500	
220	2,000		Pont de l'île-Barbe,		
1,800	1,000		Pont et gare de Vaise	1,075	
6,000			Canal de Givors,		
2,200	5,000	Jan. et Juil.	Che. de fer, Lyon à St-Etienne,	4,900	
240	5,000	par an.	Moulins à v. de Per.,	5,000	
800		Juin et Déc.	Fonder. (Loi Ard.),	16,000	
800	1,000		Tréfilerie et forges de Belmont (Isère),	1,200	
			Banque de Lyon,	1,910	
2,000	1,000	Idem.	Caisse Ce de best.,		
700	750	30m. et 30s.	Omnium,	520	
Illimité.	2,000		Soc. river. d'assur.,		
800	500		Rhône supérieur,		

GYMNASÉ LYONNAIS.

Samedi 12 octobre 1839. — 1^{re} représentation de M. Laferrère. — Patrie MÈRE, drame. — Six heures.

LYON. — IMPRIMERIE DE BOURSY FILS, RUE POULAILLERIE, 19.